

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : ACTIVITES AQUATIQUES DANS LES PISCINES TRADITIONNELLES
Encadrement

☞ Le personnel affecté à la surveillance des bassins ne compte pas dans le taux d'encadrement et ne participe pas à l'enseignement

☞ Taux d'encadrement réglementaire :

Maternelle		Elémentaire	
moins de 20 élèves	2 encadrants	moins de 20 élèves	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	de 20 à 30 élèves	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	plus de 30 élèves	3 encadrants

➤ Primaire :

- Si la classe comporte des élèves de maternelle, le taux d'encadrement maternelle s'applique.

➤ Cas particuliers :

- Groupe classe composé d'élèves provenant de plusieurs classes et supérieur à 40 élèves, prévoir un adulte supplémentaire par rapport aux taux ci-dessus.
- Si moins de 12 élèves, privilégier des regroupements de classes constituant un seul groupe classe. Le taux d'encadrement étant alors celui d'une classe.

☞ Intervenants possibles (comptés dans le taux d'encadrement) :

- Des intervenants bénévoles agréés.
- Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.

☞ Cas particuliers :

- **ATSEM** : Peuvent participer à l'encadrement de la vie collective lors des séances.
- **AVS** : Accompagnent les élèves en situation de handicap y compris dans l'eau. Ne comptent pas dans le taux d'encadrement.

☞ Accompagnateurs pour la vie collective (non comptés dans le taux d'encadrement) :

- Des accompagnateurs bénévoles, autorisés par le directeur.

Etre attentif

➤ Aux objectifs :

- En fin de cycle 2, les enfants doivent pouvoir se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appuis et après un temps d'immersion, réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel, respecter les règles de sécurité.
- En fin de cycle 3, la validation de l'ASSN (Attestation scolaire du savoir nager).

Autorisations

☞ Constitution du dossier :

- Prendre contact avec l'établissement d'accueil, lire la convention, le plan d'organisation des secours et le projet pédagogique de l'établissement.
- Rechercher les intervenants bénévoles et les inscrire à une session de formation. Pour ceux ayant déjà suivi la formation, anticiper le renouvellement d'agrément à l'aide du document B.
- Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C :
 - Préciser les modalités d'organisation.
 - Donner le fonctionnement du ou des groupes.
 - Vérifier le taux d'encadrement.
- Informer les familles des modalités de l'activité.

☞ Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C (au moins deux semaines avant la première sortie).

NB : Les sorties dans les parcs aquatiques ou complexes thermoludiques ne sont pas autorisées.

Textes de référence

Circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017, n° 2017-116 du 6/10/2017

Lettre ministérielle n° 92.048 du 13/02/92 (limites de zone) et n° 92.153 du 15/06/92 (plongée avec bouteilles).

Programmes : BOS N° 11 du 26/11/2015 – BOS N° 2 du 26/03/2015

Attestation scolaire du savoir nager, Arrêté du 09/07/2015.